

L'an deux mil treize, et le treize du mois de mai, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 17	Absents 16	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 17	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. G. BRUN – I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – L. BICCHIERAY - E. CECCALDI – J. EMMANUELLI - A. FALCUCCI – P. GUIDONI - M. LUCIANI – F. MARCHETTI – JM. NOBILI – M. PARIGGI – R. SANTELLI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. – D. ANDREANI - JP. ANSALDI – JB. CECCALDI - P. CECCALDI – MD CLAVEAU – P. GUGLIELMACCI - J. LUCIANI – E. MARCELLI - JB. MARIOTTI – E. MUNIER – E. ORSINI - MT PETRUCCI – JP. PINELLI - R. POIRON – E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Secrétaire : JM. TEALDI

Date de convocation : 03/05/2013

Date d'affichage :

OBJET :

PROGRAMME DFCI

MISE EN PLACE D'UNE CITERNE AU COL DE FORCOLINA

DOSSIER DE SERVITUDE DE PASSAGE

Le Président rappelle au conseil le programme global d'investissement DFCI sur l'ensemble du territoire.

La première tranche de ce programme est presque achevée. Il en résulte principalement la pose de 10 citernes DFCI de 30 m3.

L'emplacement de l'une d'elles, précisément au Col de Forcolina, commune de Lumio, implique la nécessité d'élargir le chemin communal existant pour créer un accès à l'ouvrage DFCI pour les véhicules d'incendie et de secours.

Cet élargissement empiète sur des terrains privés alentours, il convient de demander l'institution d'une servitude de passage et d'aménagement d'ouvrage DFCI, au titre de l'article L134-2 du Code Forestier.

L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité. Il est cependant précisé que la communauté de communes propose de verser au propriétaire une indemnité de 1 € symbolique à titre de compensation du préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés de la présente servitude.

Le conseil communautaire, sur proposition de son Président, accepte le lancement de la procédure et donne pouvoir à ce dernier pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir à l'institution de servitudes d'utilité publique pour l'élargissement de cette piste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé du Président.

CONFERE tout pouvoir afin de mener à bien toutes démarches et formalités pour la pérennisation de cet ouvrage DFCI au col de Forcolina, commune de Lumio.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

